

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2022
À 19H00**

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 14

Présents : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de Convocation : 20 juin 2022

Transmise par mail le : 20 juin 2022

*L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **la Mairie à 19h00**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Michel GODEFROY, Maire**.*

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMEN Jean-Baptiste Adjoints ; Mme BITANG Isabelle, Mme Meryem BENETON, Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M. ROUGE Mickaël, M SESTRE Jean-Pierre conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme DA SILVA Laurence avec pouvoir à M Didier MARVILLE ; M Jean Michel DEDIEU avec pouvoir à M Jean-Baptiste VILLEMEN

Secrétaire de séance : Mme BOUDIN Emmanuelle

Approbation du Compte-rendu de la séance du 03 juin 2022

Madame Anne Monique KOSEDA souhaite qu'il soit noté qu'elle conteste les arguments juridiques avancés, dans la mesure où la dénomination commerciale a une définition différente de l'enseigne, et que l'inscription d'une dénomination commerciale n'est pas obligatoire au registre SIRENE car elle est créée par « l'usage ».

La dénomination commerciale du camping municipal « le Pré du Roy », qu'il ne faut pas confondre avec la dénomination sociale ou l'enseigne, a été utilisée jusqu'à cette année par la municipalité, y compris dans le cadre des dernières délibérations du conseil en 2021, et le site internet de la commune. Le vote du Conseil porte donc sur un changement de fait de la dénomination commerciale.

Adoptions des règles de publication des actes pour les communes de moins de 3500 habitants 2022/030:

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération, décide des modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur Le Maire insiste sur la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Il propose au conseil municipal de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage dans les tableaux de la Mairie, des hameaux de Malvoisine et des Champs gras.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CHOISIT la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par affichage dans les tableaux de la Mairie, des Hameaux de Malvoisine et des Champs Gras.

Révisions des tarifs de la salle des fêtes de l'Espace Nature du Beauvais pour les associations extérieures à la commune telles que la FNACA et EMERAUDE : 2022/031

Monsieur Le Maire présente deux demandes reçues de deux associations extérieures :

La **F**édération **N**ationale des **A**nciens **C**ombattants (FNACA) loue chaque année la salle des fêtes de l'Espace Nature du Beauvais afin d'y organiser un repas. La délibération 2018/008 fixe à 210 € par jour le tarif de location pour les associations extérieures à la commune. Cette année, La FNACA a sollicité une réduction sur le tarif appliqué conformément à la délibération.

Il est proposé d'appliquer une réduction de 50% du montant initial arrondi à 100 € par jour de location pour les événements organisés par cette association à compter du 01^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE à 100€ par jour le tarif de location pour l'association FNACA à compter du 01^{er} juillet 2022.

L'association d'insertion EMERAUDE souhaite organiser deux événements à l'Espace Nature du Beauvais dans le 3^{ème} trimestre de l'année 2022. Leur objectif est de partager ces moments à MAILLY-LE-CHATEAU afin de présenter le travail réalisé (nettoyage des remparts) à leurs équipes (salariés en insertion, salariés permanents, conseil d'administration..). Pour ce faire, il souhaiterait une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré et pour respecter un principe d'équité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FIXE à 50€ le tarif de location de la salle des fêtes pour les deux manifestations organisées par l'association EMERAUDE.

Maison des Quatre Pieux : retrait de la délibération n°2021/005 du 19 février 2021 : 2022/032

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la Maison des Quatre Pieux a fait l'objet d'une réunion le vendredi 17 juin 2022 en Préfecture avec les différents intervenants concernés. (représentants du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, de la commission Tourisme de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais, d'élus de la commune). La proposition de réhabilitation de cette maison éclusière a reçu un accueil favorable des services de la préfecture qui indiquent que le projet peut faire l'objet de subventions (jusqu'à 80%). Il est rappelé que l'achat du bien s'élève à 6200€ et que la première estimation des travaux s'élève à 250 000 €.

Toutefois la Préfecture a conseillé le retrait de la délibération 2021/005 du 19 février 2021 dans laquelle le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 1 abstention décidait d'acquérir dans un premier temps seul les parcelles cadastrées B1704 et B1705 lieu dit Le Parc pour une superficie totale de 1229m² pour un montant de 6200€ conformément à la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne et de donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous les actes liés à cette décision y compris la cession par la suite des parts (50%) au Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne. La cession n'étant pas possible, il convient à la Commune de Mailly-le-château d'acquérir le dit-bien seul et de mettre en place par la suite un bail emphytéotique avec le CENB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PROCEDE au retrait de la délibération 2021/005 du 19 Février 2021.

Maison des Quatre Pieux : Achat du bien par la commune : 2022/033

Suite au retrait de la délibération 2021/005 du 19 Février 2021, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- valider l'acquisition à 100% par la commune des parcelles cadastrées B 1704 et B1705 Lieu-dit LE Parc pour une superficie totale de 1229 m² pour un montant de 6200€ conformément à la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

- lui donner pouvoir afin de signer tous les actes à intervenir y compris la signature du bail emphytéotique avec le CENB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'achat de la Maison éclusière des Quatre Pieux par la Commune de MAILLY-LE-CHATEAU (parcelles cadastrées B1704 et B1705 Lieu-dit Le Parc pour une superficie de 1229m²) pour un montant de 6200€.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes à intervenir y compris le bail emphytéotique avec le CENB.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence Tourisme revient à la Communauté de Communes chablis Villages et Terroirs et qu'il sera nécessaire de se faire repréciser les champs de compétences de chacun afin de ne pas rencontrer les mêmes problèmes que dans le projet autopartage .

Programme Voirie 2022 : 2022/034

Monsieur le maire informe que la commission « Travaux », en séance le 10 juin dernier, a défini le programme de travaux de voirie pour l'année 2022. Elle propose de procéder à la réfection des routes de Malvoisine et Champs Gras. Le devis d'Eurovia s'élève à 9902,35 € HT soit 11 882,82€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le devis présenté par la société EUROVIA pour un montant de 9902,35 € HT soit 11 882,82€ TTC.

Il est enfin précisé qu'il serait bon de trouver une solution au hameau des Champs Gras pour l'espace où sont stockées collectivement les poubelles, l'intégrer au programme de réfection de voirie ou trouver un autre endroit plus approprié.

Camping : tarif des articles d'épicerie sèche et sucrée, d'hygiène et boissons fraîches :2022/035

Monsieur Le Maire rappelle que le Camping Municipal ouvrira ses portes le 01 er juillet 2022. Il est proposé de mettre en vente quelques produits afin d'offrir aux vacanciers, aux cyclistes qui parcourent le canal du nivernais la possibilité de se restaurer frugalement et de se rafraichir. Il présente la liste des produits proposés et demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs. Il est précisé que le prix d'achat TTC chez le fournisseur correspond au prix de revente TTC au camping)

TARIFS PRODUITS CAMPING

	Fournisseur		Prix TTC DU LOT	A L'UNITE PRIX TTC
<u>1-HYGIENE</u>				
Gel Douche				
Homme	SASU PROXIMARCHE		3,90	
Femme	SASU PROXIMARCHE		2,40	
Shampoing	SASU PROXIMARCHE		3,95	

Brosse à dents	SASU PROXIMARCHE			
Signal	SASU PROXIMARCHE	lot de 2	3,95	
Vio Fluor	SASU PROXIMARCHE	lot de 2	2,95	
Dentifrice	SASU PROXIMARCHE		2,95	
Mouchoirs en Papier	SASU PROXIMARCHE	lot de 6	2,95	
Savonnette	SASU PROXIMARCHE	lot de 4	4,90	
Serviettes hygiénique	SASU PROXIMARCHE	paquet	3,60	
tampon	LECLERC CLAMECY	paquet	2,95	
<u>2-EPICERIE SALEE</u>	-			
<u>SALADE</u>	-			
Niçoise	SASU PROXIMARCHE		2,85	
Thon	SASU PROXIMARCHE		2,32	
Maquereaux	SASU PROXIMARCHE		2,30	
<u>CONSERVES</u>	-			
Cassoulet	SASU PROXIMARCHE		6,49	
Petit Salé	SASU PROXIMARCHE		3,20	
<u>ASSAISONNEMENTS</u>	-			
Sel	SASU PROXIMARCHE		1,10	
Poivre	SASU PROXIMARCHE		2,20	
<u>APERITIFS</u>	-			
Chips	SASU PROXIMARCHE	lot de 6 petits paquets	2,85	
Chips	SASU PROXIMARCHE	Paquet -moyen	1,85	
<u>LAIT</u>	SASU PROXIMARCHE	La brique	1,03	
<u>Pâtes</u>	SASU PROXIMARCHE	1 kg	1,40	
<u>3-EPICERIE SUCREE</u>	-			
Petits pains	SASU PROXIMARCHE		1,49	
<u>Biscuits fourrés</u>	-			
Fraise	SASU PROXIMARCHE		1,95	
Fourés Chocolat	SASU PROXIMARCHE		2,85	
BN	SASU PROXIMARCHE		1,59	
<u>Biscuits non fourrés</u>	SASU PROXIMARCHE		1,87	
<u>Poudre chocolatée</u>	SASU PROXIMARCHE		4,90	
<u>Thé</u>	SASU PROXIMARCHE		2,79	
<u>Café</u>				
Café soluble	SASU PROXIMARCHE		5,95	
Paquet de café	LECLERC CLAMECY		3,05	
<u>4-BOISSONS</u>				
Eau Plate -50 cl	SASU PROXIMARCHE	pack de 12	4,90	0,50
Eau Plate - 1,5l	SASU PROXIMARCHE	pack de 6	1,90	0,50
Eau Gazeuse- 50 cl	SASU PROXIMARCHE	pack de 6	3,90	0,70
Eau Gazeuse-1l	SASU PROXIMARCHE	pack de 6	3,10	0,70
Coca cola canette	LECLERC CLAMECY	lot de 20 canettes	10,13	0,50
ice Tea canette	LECLERC CLAMECY	lot de 6 canettes	2,83	0,50
orangina canette	LECLERC CLAMECY	lot de 12 canettes	4,16	0,40

Bière - 25CL	SASU PROXIMARCHE	pack de 6	6,39	1,10
Jus d'orange	SASU PROXIMARCHE	1 L	1,95	
Boissons chaudes				
Café			0,50	0,50
Thé			1,00	1,00
5-DIVERS				
Allumettes	SASU PROXIMARCHE	LOT DE 3	1,95	
Charbon de bois	SASU PROXIMARCHE		7,90	
6-GLACES				
Batonnets de Glace	SASU PROXIMARCHE	X6	4,00	1,00
Magnum	LECLERC CLAMECY	X4	3,05	1,00
cornetto	LECLERC CLAMECY	x4	2,89	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE les tarifs proposés pour l'épicerie du camping municipal

EN QUESTIONS DIVERSES,

ont été abordés les sujets suivants :

AUTOPARTAGE : lecture du courrier qui sera adressé au Président et au Vice-Président de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs suite à la correction de la convention de gestion qui limite l'utilisation du véhicule uniquement à l'autopartage et exclut les missions communales.

CITY STADE : la commission animation-jeunesse a pour projet la construction d'un city stade à l'Espace Nature du Beauvais. Le projet peut être subventionné à hauteur de 80% mais il convient d'effectuer les démarches avant la fin d'année 2022. Plusieurs sociétés ont été démarchées, certaines proposent l'accompagnement dans le montage du dossier administratif. Le budget est estimé à 100 000 € (terrassment compris).

TOUR DE TABLE :

POUBELLES HALTE NAUTIQUE : de nombreuses incivilités sont constatées au quotidien et sont déplorables. Il est rappelé que le terrain appartient à VNF qui a passé une convention avec la 3 CVT. Il conviendrait de les sensibiliser sur le sujet.

DES STATIONNEMENTS GENANTS sont signalés Grande Rue devant les logements communaux et Boulevard du Nord les week-ends.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h50

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Michel GODEFROY

